



## Impasse des Marolli

**Commune de Chalais**  
**Technique**

### Appel à contribution de plus-value

#### Décision finale et consultation

Nous portons à la connaissance des intéressés que la Commune de Chalais souhaite procéder à l'appel en plus-value relatif la construction de l'Impasse des Marolli à Chalais.

Se fondant sur les bases légales en vigueur :

- Loi sur les routes du 3 septembre 1965,
- Loi fiscale du 10 mars 1976,
- Loi concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987,
- Loi sur les expropriations pour cause d'utilité publique du 1<sup>er</sup> décembre 1887,
- Loi concernant la perception des contributions de propriétaires fonciers aux frais d'équipements et aux frais d'autres ouvrages publics du 15 novembre 1988,

Le Conseil communal, en séance du 16 mars 2010, a décidé d'appeler à contribution de plus-value, les propriétaires de parcelles et d'immeubles situés dans la zone d'influence de l'ouvrage.

Conformément à l'art. 23 de la Loi concernant la perception des contributions de propriétaires fonciers aux frais d'équipements et aux frais d'autres ouvrages publics, les intéressés peuvent consulter, **dès le vendredi 27 mai 2011** et pendant 30 jours, le dossier comprenant :

a) un rapport contenant :

- la mention des dispositions légales, la décision d'appel à contribution et les motifs généraux de la perception des contributions ;
- le décompte de l'ouvrage, à savoir le coût total, déduction faite des subventions, des participations des tiers et de la part communale ;
- l'indication et l'exposé des motifs concernant les critères relatifs à l'établissement des zones contributives et de leurs coefficients ainsi que les critères déterminants pour le calcul des contributions à l'intérieur des différentes zones contributives ;
- l'indication de la mise à l'enquête publique et le droit d'opposition prévus aux articles 25 et 26 de la présente loi ;

b) le plan des contributions comportant le périmètre, les zones contributives et les biens-fonds assujettis ;

c) le tableau des contributions comprenant les colonnes suivantes: les propriétaires appelés, les biens-fonds, la zone contributive et son coefficient, les critères de calcul (surface, valeur cadastrale, densité, etc.) et le montant de la contribution.

Ces documents sont à consulter au Bureau communal le lundi, mercredi et vendredi de 8 h à 12 h.

Conformément à l'art. 26 de la même loi, durant le dépôt public et les trente jours qui suivent, le contribuable peut s'opposer en invoquant des griefs qui influent sur le montant de sa contribution.

L'opposition doit être motivée et adressée par écrit au maître de l'œuvre, à savoir à l'Administration communale, case postale 22, 3966 Chalais.

Celui qui n'a pas formé opposition dans les délais ne peut plus faire valoir ses droits dans la procédure, pour autant que sa contribution ne dépasse pas le montant indiqué lors de l'enquête publique prévue à l'article 25 de la présente loi.

Cette publication a un caractère impératif et vaut notification personnelle à l'intention des propriétaires absents de Suisse.

Chalais, le 25 mai 2011/cf

ADMINISTRATION COMMUNALE